

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1983)  
**Heft:** 690

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

t  
e  
r  
e  
1  
-  
l  
-  
1  
->  
1  
-  
1

## J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
Nº 690 30 juin 1983  
Vingtième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:  
Jean-Pierre Bossy  
François Brutsch  
André Gavillet  
Yvette Jaggi  
Pierre Lehmann  
Charles-F. Pochon  
Victor Ruffy

Points de vue:  
Jeanlouis Cornuz  
Claude Droz  
Géo Meylan

690

# Domaine public

## Contre l'obstruction

*La part de rêve: mesure de salut privé pour tout politicien ou citoyen actif, même pour celui qui a les idées et les nerfs également solides. A force d'entendre parler de chômage structurel, d'euro-missiles stratégiques, de mutilations sexuelles, de pluies acides, de démocratie bafouées ou de risques technologiques majeurs, on en viendrait à craindre pour l'avenir du monde et la raison humaine.*

*Il faut donc pouvoir rêver. Résolument. Rêver par exemple à un système garantissant le fonctionnement des institutions et la transparence des mécanismes de prise de décision. On pourrait ainsi imaginer le respect de quelques règles de base:*

- suppression des couloirs et autres lieux où s'épanouissent les lobbies (en rêve, la suppression de l'organe peut fort bien éliminer la fonction);*
- institution d'un parlement fédéral professionnel élu pour huit ans, à moins qu'une procédure de*

*référendum ne le déboute dans la seconde moitié de cette législature doublée (en théorie, on éviterait ainsi une fois sur deux la paralysie qui saisit la Suisse en année électorale, comme par exemple en 1983);*

*— adoption du principe «concepteur-testeur», selon lequel tout législateur doit comprendre et ressentir les lois qu'il fait (de même, il faudrait obliger les architectes à vivre dans les maisons qu'ils construisent et les fabricants de gadgets à s'encombrer de tout ce qu'ils commercialisent);*

*— pour mémoire: introduction du vote électronique aux Chambres fédérales et dans les grands législatifs cantonaux, publication obligatoire des recettes et dépenses des partis à tous les niveaux, etc. (prière de se rapporter au rapport sur la «réforme du Parlement» et aux ouvrages de science politique);*

*Sur cette bonne lancée, on se prend à rêver d'une autre mesure, sauf erreur jamais envisagée: l'institution d'une garantie contre les risques à l'obstruction.*

### SUITE ET FIN AU VERSO

#### A NOS LECTEURS ET AMIS

### DP en été: tous les quinze jours

C'était au temps du lancement de la formule hebdomadaire de «Domaine Public», en 1972 (il y a plus de dix ans déjà!): considérant que la rédaction bénévole autant que non professionnelle pouvait reprendre son souffle pendant les deux mois d'été, recharger ses accus, relancer plus calmement la réflexion de fond, atomisée par la parution semaine après semaine, considérant en bref qu'il était possible, sans trop de dommages, de baisser en été un peu la garde de la «contre-information», les amis et abonnés de DP avaient admis le principe d'un rythme estival de parution plus faible que la normale.

Depuis lors, décidés tout de même à ne pas quitter le front, nous nous sommes autorisés chaque année de cet accord pour paraître tous les quinze jours en juillet et en août.

Merci de nous accorder, en 1983 encore, cette semi-pause bienvenue!

«Domaine Public» vous parviendra donc aux dates suivantes, pour les quatre numéros prévus:

- DP 691, les 14/15 juillet.
- DP 692, les 28/29 juillet.
- DP 693, les 11/12 août.
- DP 694, les 25/26 août.

Nous apprécions ce cadeau que vous nous faites.

Et bonnes vacances!